

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY - Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU – Daniel ROCHAIX a donné mandat à Michel DYEN – Olivier ROGNARD -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Luc BERTHOUD - Robert AGUETTAZ -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

Délibération N° C25-47

ZONE ARTISANALE LES ECHENEAX –

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

VENTE AU PROFIT DU SIVSC

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° C25-19 DU 2 AVRIL 2025

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de la zone artisanale Les Echeneaux sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

A la suite du transfert de compétences en matière de développement économique en 2017, Chambéry-Grand Lac économie a poursuivi le développement de cette zone artisanale et il reste aujourd'hui deux lots à commercialiser.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a fait part à Chambéry-Grand Lac économie de son intérêt pour le lot n° 2 pour l'implantation d'une micro-crèche.

La construction de la micro-crèche sera portée, en accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Curtille, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC), qui en assurera également l'exploitation dans le cadre de sa compétence.

Afin de garantir au SIVSC la récupération du FCTVA, le SIVSC doit acquérir les parcelles en pleine propriété.

Il y a donc lieu d'annuler purement et simplement la délibération n° C 25-19 du 2 avril 2025 qui approuvait la conclusion d'un bail à construction au profit du SIVSC, et de proposer de consentir une vente au profit du SIVSC des parcelles cadastrées section B numéros 1605, 1606, 1748 et 1754, pour une superficie totale arpentée de 1 505 m², moyennant un prix de 20 € HT/m².

Ce terrain est destiné à la construction par le SIVSC d'une micro-crèche.

Les droits créés par la présente délibération de signer l'acte de vente sont temporaires et s'éteindront si la vente n'est pas régularisée dans un délai de 24 mois éventuellement prorogé.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la délibération du SIVSC en date du 26 mai 2025,
- ✓ L'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques a été requis le 13 mai 2025. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, le Conseil Syndical peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

**Monsieur Olivier ROGNARD ne participant pas au vote,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

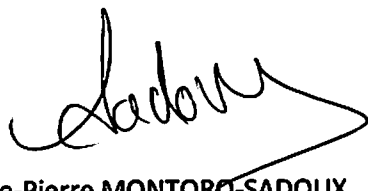
Article 1 : Approuve la vente au profit du SIVSC, des parcelles cadastrées section B numéros 1605, 1606, 1748 et 1754 (lot n°2), pour une superficie totale arpentée de 1 505 m².

Article 2 : Approuve les modalités financières, soit un prix global de 30 100 € HT, soit 20 € HT/m², les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le SIVSC.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente